

Paris, le 27 mars 2018

## Whisky Monkey Shoulder : la publicité « Out of the cage » jugée illégale

Le 7 décembre 2017, le tribunal de grande instance de Paris a condamné la publicité pour le whisky Monkey Shoulder. La société n'ayant pas fait appel, cette décision est désormais définitive.

Le 7 septembre 2015, l'ANPAA avait engagé une action à l'encontre de la société Lixir qui commercialise cette boisson estimant que plusieurs éléments ne respectaient pas le cadre fixé par la loi Evin :

- Le slogan "out of the cage";
- La photo du packaging (bouteille dans une cage dont certains barreaux sont écartés) ;
- Une illustration de barreaux écartés avec 3 singes situés à l'ouverture.

L'ensemble de ces éléments, qui évoquent un sentiment d'émancipation ou d'évasion, laissent penser que la consommation d'alcool est « un moyen de s'affranchir du carcan social de la vie quotidienne ». Dans sa décision, le juge a confirmé l'analyse de l'ANPAA.

Ces références vont en effet bien au-delà de ce qu'autorise la loi Evin en matière de publicité pour des boissons alcooliques, qui permet uniquement d'évoquer les caractéristiques objectives du produit.

Les arguments mis en avant reflètent d'ailleurs la volonté à peine cachée du producteur de contourner la loi Evin. La marque s'est ainsi prévalu d'avoir fait référence au mode de consommation : la nécessité de « libérer » la bouteille de la cage dans laquelle elle est emballée pour pouvoir la consommer. Cela suffisant à justifier, selon la marque, la référence à des « caractéristiques objectives ».

Lixir a été condamné à une amende de 2500 euros au titre des dommages et intérêts. Pour l'ANPAA, cette sanction est cependant trop faible pour être réellement dissuasive. Pour rappel, les investissements publicitaires de l'industrie de l'alcool dépassent 450 millions d'euros par an<sup>1</sup>.

### **Contact :**

**Franck Lecas, chargé de mission loi Evin**

**01 42 33 53 37**

[franck.lecas@anpaa.asso.fr](mailto:franck.lecas@anpaa.asso.fr)

---

<sup>1</sup> Chiffres 2011 de Santé Publique France

**L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie** est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels.

Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) qui accompagnent plus de 80 000 personnes.

**A.N.P.A.A.**

20 rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – [contact@anpaa.asso.fr](mailto:contact@anpaa.asso.fr) - [@anpaa asso](https://www.facebook.com/anpaa) – [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr) - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)